

PROCES VERBAL

CONVOCAATION DU 28 MARS 2024

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal élu, le 15 mars 2024 pour la réunion qui aura lieu le 28 mars 2024 à 20 heures 15.

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent**
2. **Rapport des délégations du Maire**
3. **Vote du Compte Administratif 2023**
4. **Approbation du Compte de Gestion 2023**
5. **Affectation du résultat**
6. **Vote des taux d'imposition 2024**
7. **Vote du Budget Primitif 2024**
8. **Lancement projet réhabilitation bâtiment communal (cure)**
9. **Lancement projet bâtiment local technique**
10. **Questions diverses**

SEANCE DU 28 MARS 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 28 mars à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 15 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur PERROUD Jean-Pierre**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **14** ; présents : **9** ; votants : **13**.

Présents : MICAUD Isabelle, OGIER Cyrille, PIBOU Maud, PERSONNE Lydia, GILBERT Béatrice, VEYRON Philippe, TREMOUILHAC Cathy, CARRA Gérard.

Absents excusés représentés : MARCARIAN Jérôme représenté par MICAUD Isabelle, GUILLAUD Cédric représenté par OGIER Cyrille, LEROUL René représenté par CARRA Gérard, GODEFROY Paola représentée par PIBOU Maud.

Absente : CHEVALLIER Cécile.

Madame MICAUD Isabelle a été élu secrétaire.

Le procès-verbal du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 29 février 2024 a été adopté à l'unanimité.

RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les actions menées dans le cadre de ses délégations :

- Dans le cadre de la loi portant revalorisation du métier de secrétaire de mairie, les communes de moins de 3500 habitants sont dans l'obligation de désigner un agent pour assurer les fonctions de secrétaire général de mairie. Cette obligation étant applicable dès le 1^{er} Janvier 2024, Monsieur le Maire confirme avoir nommé par arrêté Madame Audrey BAJAT en tant que secrétaire générale de mairie.

Le Conseil Municipal en prend note.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Une fois la présentation du Compte Administratif 2023 faite, Monsieur le Maire demande à se retirer pour le vote de celui-ci.

Le Conseil Municipal en prend acte et Monsieur le Maire se retire en laissant la présidence de la séance pour la délibération du Compte Administratif 2023 à Madame MICAUD Isabelle, 1^{ere} Adjointe au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, vote le Compte Administratif 2023 de la Commune de SARDIEU tel que résumé ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de Fonctionnement	580 293.08	731 492.91
	Section d'Investissement	80 605.28	248 920.28
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)	0.00	330 494.97
	Report en section D'Investissement (001)	7 789.06	0.00
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		668 687.42	1 310 908.16

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'Investissement	21 640.00	3 977.00
	TOTAL des restes à réaliser	21 640.00	3 977.00
RESULTAT CUMULE	Section de Fonctionnement	580 293.08	1 061 987.88
	Section d'Investissement	110 034.34	252 897.28
	TOTAL CUMULE	690 327.42	1 314 885.16

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2023 de la Commune de SARDIEU tel que résumé ci-dessous :

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL

	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2022	PART AFFECTEE INVESTISSEMENT EXERCICE 2023	RESULTAT EXERCICE 2023	INTEGRATION RESULTATS D'ORDRE BUDGETAIRE 2023	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2023
INVESTISSEMENT	-7 789.06	0.00	168 315.00	0.00	160 525.94
FONCTIONNEMENT	487 494.97	157 000.00	151 199.83	0.00	481 694.80
TOTAL	479 705.91	157 000.00	319 514.83	0.00	642 220.74

AFFECTATION DU RESULTAT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote l'affectation du résultat 2023 de la Commune de SARDIEU tel que résumé ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		330 494,97 €	7 789,06 €		7 789,06 €	330 494,97 €
Opérations de l'exercice	580 293,08 €	731 492,91 €	80 605,28 €	248 920,28 €	660 898,36 €	980 413,19 €
Totaux	580 293,08 €	1 061 987,88 €	88 394,34 €	248 920,28 €	668 687,42 €	1 310 908,16 €
Résultat de clôture		481 694,80 €		160 525,94 €		642 220,74 €

Besoin de financement
Excédent de financement

160 525,94 €

Restes à réaliser

21 640,00 €

3 977,00 €

Besoin de financement
Excédent de financement
des restes à réaliser

17 663,00 €

Besoin total de financement
Excédent total de financement

142 862,94 €

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

180 000,00 €

au compte 1068 Investissement

301 694,80 €

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les taux d'imposition votés en 2023 qui sont :

- **33.52 %** pour la taxe foncière (bâti)
- **52.06 %** pour la taxe foncière (non bâti)
- **10.53 %** pour la taxe d'habitation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les taux d'imposition 2024 de la façon suivante :

- **33.85 %** pour la taxe foncière (bâti)
- **52.58 %** pour la taxe foncière (non bâti)
- **10.63 %** pour la taxe d'habitation

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sur proposition de la commission des finances et après délibération, le Conseil Municipal **ADOpte**, à l'unanimité, le Budget Primitif 2024 (au niveau du chapitre) qui s'équilibre en recettes et en dépenses de Fonctionnement à **995 668,80 €** (neuf cent quatre-vingt-quinze mille six cent soixante-huit euros et quatre-vingt centimes), en recettes et dépenses d'Investissement à **931 200,12 €** (neuf cent trente-un mille deux cent euros et douze centimes).

LANCEMENT PROJET REHABILITATION BATIEMENT COMMUNAL

Après avoir annoncé qu'une équipe d'ingénierie c'était prononcée favorablement sur la réhabilitation de l'ancienne cure, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer l'opération de réhabilitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De lancer le projet de réhabilitation du bâtiment communal (ancienne cure) ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat avec le maître d'œuvre ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire de lancer et de signer toutes demandes d'urbanisme liées à ce projet ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous documents utiles au bon déroulement de l'opération.

LANCEMENT PROJET BATIEMENT LOCAL TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour pouvoir lancer le projet de création du bâtiment du nouveau local technique, des démarches d'urbanisme sont à prévoir.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De lancer le projet de création du bâtiment local technique ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire de lancer et de signer toutes demandes d'urbanisme liées à ce projet ;

Fin de la séance à 23h00.

Prévision du prochain Conseil Municipal le 25 avril 2024